

faits saillants de cette belle existence. Six ans de peines cachées assurent la fondation de Paris (1858). Puis Mgr Angebault appelle la Mère à Angers. Le nombre des religieuses y croît rapidement : la Communauté essaima à Lyon (1874). L'approbation canonique a été donnée par Rome après trente ans à peine d'existence : faveur appréciable pour la jeune Congrégation. Or, coïncidence étrange, c'est ce même jour que commençait la lente agonie de la Mère. N'étant "qu'une plaie des pieds à la tête," supportant tous les deux jours une crise épouvantable de trente-trois heures consécutives, subissant un martyre intime, elle expire enfin dans les flammes épuisantes du divin Amour !

J. B.

(à suivre)

ŒUVRE DES PIERRES

— POUR LA —

Construction d'une Chapelle au T. S. Sacrement

A la "Réparation" Pointe-aux-Trembles.

I. But. — Concourir à la construction d'une chapelle où Notre-Seigneur au Très Saint Sacrement recevra les adorations des fidèles et des Religieux du Très Saint Sacrement.

II. Moyens. — Donner ou recueillir des souscriptions représentant la valeur d'une ou de plusieurs pierres destinées à cette chapelle.

Les prix des pierres sont à la portée de toutes les bonnes volontés.

1. *Pierre ordinaire*, 25 et 50 cts.

2. *Pierre de taille*, 1, 2, 5, 10 piastres suivant la dimension.

III. Avantages. — 1. Quiconque concourra par ses offrandes à la construction de la dite chapelle du Très Saint Sacrement aura, par là même, une part spéciale aux messes, chemins de croix et à toutes les bonnes œuvres qui se feront à la Réparation.

2. Ceux qui donneront ou recueilleront la somme d'au moins \$25, outre les faveurs susmentionnées, auront le titre de Zélateurs, et leurs noms seront inscrits sur un registre spécial qui sera conservé dans les archives de la Chapelle.